

TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO

EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR

DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET

EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF

EUROOPA KONTROLLIKODA

ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ

EUROPEAN COURT OF AUDITORS

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE



IL-QORTI EWROPEA TA' L-AWDITURI

EUROPESE REKENKAMER

EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY

TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU

EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV

EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠĆE

EUROOPAN
TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN

EUROPEiska REVISIONSRÄTTEN

Rapport de la Cour des comptes

relatif à l'audit de l'efficience

de la gestion de la Banque centrale européenne

pour l'exercice 2003

accompagné des réponses de la Banque centrale européenne

1. L'audit de la Cour est fondé sur l'article 27, paragraphe 2, du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE) annexé au traité instituant la Communauté européenne. En vertu de cet article, la Cour est chargée d'examiner "l'efficience de la gestion de la BCE".
2. La Cour sélectionne chaque année des domaines de gestion différents en vue de leur examen.
3. L'audit relatif à 2003 a porté sur le processus de mise en oeuvre des décisions et sur la fiabilité des données traitées par le système informatique de comptabilité générale et de comptabilité de gestion.
4. Les retards affectant la mise en oeuvre de projets restent importants. La Cour invite la BCE à se concentrer sur les principales raisons de ces retards, leurs conséquences et les mesures à prendre pour les prévenir. Il conviendrait de consacrer davantage d'attention à une planification et à un suivi appropriés des ressources humaines dans ce domaine. La Cour relève cependant que bon nombre de ces retards sont survenus alors que la BCE se trouvait dans une phase de croissance rapide.
5. S'agissant des données traitées par le système informatique de comptabilité générale et de comptabilité de gestion de la BCE, il conviendrait que cette dernière poursuive les efforts consentis pour documenter les procédures de gestion des modifications des programmes. Ceci renforcerait l'intégrité du système.
6. L'audit de la Cour a permis de constater le bon fonctionnement général des procédures mises en place, même si elles nécessitent quelques améliorations. La BCE s'est d'ores et déjà efforcée de traiter plusieurs questions et a pris des mesures pour éviter qu'elles ne se posent à nouveau. Les responsables de la BCE ont été informés de manière détaillée des améliorations qu'il serait encore possible d'apporter.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 16 septembre 2004.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel Fabra Vallés

Président

**RÉPONSE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE RELATIF À L'AUDIT DE
L'EFFICIENCE OPÉRATIONNELLE DE LA GESTION DE LA BANQUE CENTRALE
EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2003**

La Banque centrale européenne (BCE) accueille favorablement le rapport de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2003 et se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, de manière générale, les procédures en place ont fonctionné de manière appropriée.

La BCE prend note des suggestions d'amélioration adressées par la Cour et a d'ores et déjà pris des mesures pour y répondre. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets, la BCE tient à faire remarquer qu'après la mise en place des principales infrastructures et applications nécessaires au lancement réussi de la phase III de l'UEM et à l'introduction de l'euro, elle a décidé de réexaminer les modalités relatives à la fourniture de services informatiques afin d'analyser l'organisation, la structure et l'efficacité du processus de livraison des systèmes d'information de la BCE et d'émettre des recommandations concernant ses orientations futures. Ce réexamen a conduit à la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle au sein de la Direction générale des Systèmes d'information de la BCE et à un recentrage sur l'amélioration des compétences en matière de gestion et de mise en œuvre de projets. S'agissant du système informatique de comptabilité générale et de comptabilité de gestion de la BCE, cette dernière tient à souligner que la documentation concernant, notamment, les procédures de gestion des modifications des programmes a été mise au point à la mi-2004.